



N° 421 - mars 2024

PRIX : 2 €



Spécial Mutations INTRA 2024

Toujours mobilisé·e·s, pour nos retraites, nos salaires,
pour le service public d'éducation.

EDITO

Alors que s'ouvre le mouvement intra académique 2024, il reste important de rappeler que la loi de transformation de la fonction publique a conduit à réduire drastiquement le paritarisme notamment pour ce qui concerne la mobilité des personnels. Les commissaires paritaires du SNES-FSU, dont la maîtrise de ces questions techniques n'est plus à démontrer (70 % des situations de recours pour rendez-vous de carrière gagnés et amélioration nette de la situation des TZR pour ce mouvement), n'ont plus accès aux documents permettant de vérifier et de garantir que le mouvement se fait en toute transparence sur la base du barème, seule garantie de l'équité entre les personnels. Pour autant nos élu·e·s restent incontournables pour ce qui est des conseils, stratégies de mutation, contestation des barèmes, recours de mutation inter et intra, etc.

Avec les POP (poste à profil) ou des dispositifs comme les CLA qui offrent des bonifications spécifiques, le ministère et le gouvernement développent un recrutement local qui favorise les passe-droits, renforce le pouvoir du chef d'établissement sur les personnels et accentue les disparités territoriales. Parce que nous défendons

un syndicalisme de métier, le SNES-FSU dénonce cette politique de casse du statut de la fonction publique et exige le retour au paritarisme.

Ce mouvement intra 2024 se fait dans un contexte toujours aussi tendu en termes de moyens d'enseignement. Si l'administration peut se targuer de créations de postes dans notre académie (75 ETP en tout dont 39 en collège et 6 pour les prépas lycée), elles sont très insuffisantes au regard de la hausse des effectifs et ne contribueront à améliorer ni l'offre de formation ni les conditions d'enseignement. Elles ne couvrent d'ailleurs pas la mise en œuvre des réformes dites du Choc des savoirs.

Le service public d'éducation se trouve indéniablement à un point de bascule. Les politiques menées par Emmanuel Macron depuis 2017 l'ont poussé au bord du précipice : difficultés à recruter, démissions, perte de sens du métier... Le SNES-FSU a travaillé à informer, alerter contre la mise en œuvre de la réforme du choc des savoirs. C'est ce travail de décryptage et de conviction qui a permis de construire la très forte mobilisation du 1^{er} février dernier qui a vu près de 50 % de la profession se mettre en grève pour dénoncer la mise en place d'une

école du tri social, mais aussi une nouvelle journée de grève et de mobilisation réussie le 6 février.

Aujourd'hui, la première manche de la bataille des idées a été gagnée. Mais nous ne nous arrêterons pas là : il nous faut poser la perspective d'une mobilisation dans la durée. Le vote par les parlementaires réunis en congrès à Versailles de la constitutionnalisation du droit à l'IVG quelques jours avant le 8 mars donne de l'élan pour poursuivre les combats. C'est donc un printemps des luttes qui se prépare avec la grève féministe du 8 mars, la mobilisation Fonction publique du 19 mars, la journée d'action des retraités le 26 mars et l'action dans la durée que l'intersyndicale Éducation s'est donné pour objectif de construire et de réussir.

Le SNES-FSU continue sans relâche d'exiger une revalorisation sans contrepartie des salaires et des pensions, l'abandon de la réforme du choc des savoirs, l'égalité professionnelle, la défense de la Fonction publique. Toujours plus mobilisé·e·s, nous allons gagner !

*Franck Balliot et Julien Weisz,
Responsables du secteur Emploi
Marion Chopinet, Secrétaire académique*



Congrès académique

Congrès académique d'Aix-Marseille : combatif et ambitieux !

Le congrès académique d'Aix-Marseille s'est tenu les 13 et 14 février à Marseille en présence de Sophie Vénétiay et d'une centaine de militant-e-s. Cinq ministres en sept ans : où est la priorité de l'Éducation, engagement de Macron ? La casse du service public d'éducation se poursuit dans un climat politique où l'extrême droite est désormais confortée, légitimée, en particulier par des décisions et initiatives du président de la République, du gouvernement ou de sa majorité parlementaire. Notre congrès s'inscrit donc dans la continuité des luttes contre les réformes Blanquer du lycée, de Parcoursup et du SNU mais aussi plus récemment du « choc des savoirs » avec, cette année, l'annonce des groupes de niveau et du tri social qu'ils engendrent en collège, la sélection à l'entrée du lycée avec l'obtention du brevet obligatoire... C'est la fin du collège unique. La destruction de l'école publique est en marche forcée depuis cinq ans ! Face à ces nouvelles attaques, le congrès académique d'Aix-Marseille a été un temps d'analyse, de réflexion et de propositions. Les commissions sur les différents thèmes ont permis de nourrir les textes nationaux sur de nombreux points.

Ainsi, dans le thème A, le congrès revendique l'abandon des réformes Blanquer, de Parcoursup et du SNU pour en finir avec l'individualisation des parcours qui sont un leurre pour les élèves et les familles en creusant les inégalités sociales et de genre. Les groupes de niveau qui ont les mêmes objectifs détruisent le collège unique. Le SNES FSU exige que l'argent public soit destiné à l'école publique pour un second degré émancipateur et démocratisant. D'autre part, les personnels de l'éducation doivent avoir accès à une formation continue de

qualité sur les temps de service pour accompagner au mieux les élèves.

Les analyses du thème B rappellent que défendre le statut c'est défendre nos métiers, les personnels et le service public. Le SNES-FSU s'engage par son expertise à informer et accompagner les personnels, que les coups portés au paritarisme, isolent. L'objectif est de parvenir à la mobilisation la plus large possible pour dénoncer la loi de Transformation de la Fonction Publique. Les logiques contractuelles introduites à travers le développement du pacte par exemple renforcent les inégalités de genre et n'ont aucun impact sur l'attractivité du métier et le déclassé social et salarial de nos professions. Seule la revalorisation réelle des salaires pourrait changer la donne.

Le SNES et la FSU doivent aujourd'hui se renforcer pour défendre un syndicalisme de lutte et de transformation sociale. Travailler à la construction d'un nouvel outil syndical avec nos partenaires historiques comme la CGT mais aussi Solidaires s'il le souhaite, sans exclusive, a été une des pistes de réflexion du thème C. De plus, les militant-e-s qui y ont participé ont proposé une réflexion approfondie sur les questions de

discriminations et sur la place des femmes dans notre syndicat. La cellule de veille contre les violences sexistes et sexuelles est une avancée majeure pour le SNES FSU.

Le congrès académique d'Aix-Marseille appelle tous les collègues à se mobiliser, à poursuivre les actions contre le choc des savoirs et la casse du service public d'éducation, pour défendre nos salaires et nos métiers et à entrer dans la grève pour gagner dès le 19 mars et au-delà.

Maria Ignacio



« Nous faisons l'école, faisons-nous entendre »

Il y a quelques semaines, Gabriel Attal proposait de « faire de l'école la mère des batailles ». Aujourd'hui et après les annonces de Bercy imposant au ministère de l'EN de rendre près de 600 millions sur le budget 2024, force est de constater que c'est plutôt le parent pauvre de la politique du gouvernement.

Nous qui faisons l'école, nous voulons plus d'école et mieux d'école.

Une école qui ouvre des portes pour toutes et tous, celle d'un universalisme réalisé.

Une école qui n'exclut pas et qui ne trie pas mais qui se donne les moyens de faire réussir tous-te-s et chacun-e.

Une école qui porte une ambition dans

les procédures d'orientation pour les voies professionnelles et technologiques afin qu'elles ne soient pas les voies de relégation qui confortent une certaine « élite ».

Une école qui inclut les élèves allophones ou en situation de handicap avec des moyens dédiés sur l'ensemble des services publics pour accompagner tous les jeunes vers la réussite et l'épanouissement.

Une école publique du vivre ensemble et de l'égalité des chances, pas celle de Parcoursup et du Choc des savoirs. Pas celle d'un enseignement privé, financé par l'État, qui organise la ségrégation.

Une école où les personnels sont en nombre suffisant pour accompagner et encadrer la jeunesse.

Une école où les personnels sont considérés et valorisés à la hauteur de la mission qu'ils ont pour la société.

Une école qui a une ambition de formation et d'élévation du niveau général et une acquisition d'une culture commune inséparable d'une société démocratique qui soit à la fois nationale, plurielle et cosmopolite.

Une école où le niveau de recrutement et de qualification des personnels est aussi élevé que l'ambition que nous portons pour le service public d'éducation.

Une école qui soit réellement émancipatrice pour toutes et tous !

Anne Sophie SIDANI, Salima OUANNAI, Ramadan ABOUDOU

Mobilisé·e·s pour les salaires et les pensions, pour la fonction publique, pour l'abandon du Choc des savoirs.

Ensemble nous pouvons gagner, en nous engageant maintenant dans l'action, sur les bases de la mobilisation du 1^{er} février dernier, et du rebond le 6 février, qui ont exprimé :

- l'exigence d'une revalorisation salariale immédiate de 10 % sans contreparties, la reconstruction des grilles de rémunérations, l'ouverture de débouchés systématiques sur la Classe Exceptionnelle ;
- l'exigence d'une amélioration des conditions de travail, qui passe nécessairement par une diminution généralisée des effectifs par classe et un allègement de la charge et du temps de travail ;
- la volonté de défendre nos métiers, notre expertise professionnelle, notre liberté pédagogique, et nos qualifications ;
- la réaffirmation de nos valeurs et la force de nos engagements au sein de l'École publique, niés par le « Choc des savoirs », synonyme de tri précoce des élèves et de

renoncement à leur réussite.

Face au point de bascule qui menace notre École publique et laïque et ses personnels du fait du projet macroniste dans sa globalité, il est indispensable d'inscrire l'action dans la durée.

Le SNES-FSU est déterminé à plusieurs modalités d'action, à travers sa fédération, la FSU, et dans différents cadres, dans les prochaines semaines notamment par la grève et les manifestations lors de la mobilisation Fonction Publique du 19 mars, pour les salaires, les carrières et contre la destruction des statuts que vise la « rémunération au mérite ».

Le SNES-FSU appelle les retraité·e·s à s'engager nombreuses et nombreux dans la journée d'action du 26 mars à l'appel du Groupe des 9 sur la défense du pouvoir d'achat des pensions, les questions de santé et pour une véritable loi sur la perte d'autonomie.

Le SNES Aix Marseille, avec la FSU, continuera d'appeler aux manifestations pour la paix en Palestine dans le cadre du CNPJDP.

L'ensemble de ces modalités d'action doivent :

- permettre la réussite des grèves d'ores et déjà programmées ;
- construire un rapport de force majoritaire à l'appel de l'intersyndicale Éducation unie sur la défense de l'École Publique et de ses personnels, selon les modalités qu'elle arrêtera rapidement ;
- envisager d'inscrire ces journées de grève et de mobilisation dans un mouvement plus fort au-delà de la grève du 19 mars 2024. Dans ce cadre, le SNES-FSU Aix-Marseille quant à lui se tient prêt à remettre en place les solidarités financières nécessaires pour ses syndiqué·e·s comme il l'a fait au printemps dernier.

Ramadan ABOUDOU

Contre le « choc des savoirs », nous restons mobilisé·e·s !

Ne nous laissons pas bernés par la communication ministérielle, la mise en place des mesures contenues dans le « Choc des savoirs » n'est pas de nature à faire mieux réussir l'ensemble des élèves ni à résorber les inégalités subies dans le système éducatif ! En effet, ce « choc des savoirs » est un ensemble d'annonces qui a une grande cohérence idéologique pour le gouvernement. Inspiré d'un modèle d'École passiviste et conservateur, il pose les bases d'une École du tri social.

En organisant les cours de mathématiques et de français en groupes de niveaux, cette réforme impose une politique de tri social au détriment des élèves les plus fragiles, des élèves en situation de handicap, des élèves allophones, des élèves rencontrant des difficultés scolaires et sociales, ce qui va inévitablement accentuer les inégalités scolaires.

Elle dégrade considérablement les conditions de travail, des enseignantes et enseignants, mais aussi de tous les personnels, par la grande insuffisance des moyens et la surcharge des classes.

Elle renonce à une même école pour toutes et tous en mettant en place un accès conditionnel au lycée.

Elle remet en cause la liberté pédagogique avec des méthodes, des manuels, des progressions communes imposées et des

évaluations nationales standardisées à tous les niveaux, ce qui contribue à déposséder les enseignant·e·s de leur expertise professionnelle. Encore une fois, les programmes seront révisés, alors que depuis 1995 aucune génération d'élève n'a pu vivre sa scolarité sans être bousculé par une énième réforme. Leur incessante remise en cause, sans bilan, déstabilise les enseignant·e·s qui doivent s'adapter dans l'urgence. La mise en place d'attendus en cours et en fin d'année balaie d'un revers de la main l'enseignement par cycle qui donnait du temps aux apprentissages afin de prendre en compte le fait que tous les élèves n'apprennent pas au même rythme.

Par ailleurs, cette réforme désorganise les collèges, dégrade les emplois du temps des élèves et personnels. Elle entraîne des suppressions d'options et une baisse du volume horaire de l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité, un renoncement aux quelques rares allègements (en sciences et technologie, en langues notamment), la fragilisation de la chorale, la réduction ou la suppression d'enseignements disciplinaires, de doublages et de dispositifs approuvés par les personnels...

Mobilisé·e·s en février, dans la grève le 1^{er} et le 6 février, dans la rue, par des actions ponctuelles et répétitives, dans les bahuts, dans les instances, nous ne lâchons rien et

continuons d'être mobilisé·e·s en mars !

Elise Khalat, Nicolas Bernard-Hayrault

Une belle initiative dans les Alpes de Haute-Provence

La FSU04 (SNES-FSU04, SNEP-FSU04, Snuipp FSU04) organise une journée de réflexion OUVVERTE À TOUT LE MONDE autour de l'école !

Samedi 23 mars 2024 à Château-Arnoux.

Pour cet événement la FSU04 invite Stefano Palombarini, maître de conférence en économie à l'Université Paris 8. Il est l'auteur du livre « L'illusion du bloc bourgeois. Alliances sociales et avenir du modèle français » et défend l'idée de disparition de l'arc républicain entre le bloc bourgeois et l'extrême-droite.

Frédéric Grimaud présentera ses travaux sur l'évolution du statut et de la place des enseignants.

La journée se prolongera par une détente acoustique avec un groupe local de musique irlandaise avant le repas.

La soirée sera l'occasion de découvrir une conférence gesticulée sur la « numérisation de l'école ».

Joindre le SNES-FSU

Adhérer au SNES-FSU <https://aix.snes.edu/adherer-au-snes.html>

Les élu·e·s du SNES-FSU suivent les dossiers des demandeurs de mutation à toutes les étapes. Pour vous aider, nous devons connaître au mieux votre situation : merci de nous envoyer la copie des pièces fournies au rectorat avec un courrier explicatif pour toute situation particulière. Si vous nous contactez par mail, indiquez votre discipline dans l'objet et précisez vos nom et téléphone pour que nous puissions vous joindre rapidement.

Par courrier : SNES • 12 Pl. Ch. De Gaulle
13001 Marseille

Tel : 04.91.13.62.81/82/84

Site : www.aix.snes.edu

Courriel : s3aix@snes.edu

Permanences du lundi au vendredi de
13 h 30 à 17 h 30

Les militant·e·s du SNES-FSU à vos côtés

Si vous cherchez à en savoir plus sur un établissement, ses caractéristiques, sa situation, son histoire, sur une zone géographique, n'hésitez pas à appeler à la permanence : les militant·e·s du SNES-FSU Aix-Marseille connaissent bien l'Académie et vous répondront volontiers. Ils pourront aussi vous mettre en contact avec les représentants du SNES-FSU dans les établissements.

Préparer sa mutation

Nouveautés 2024

Une nouvelle bonification d'Éducation Prioritaire est arrivée au mouvement inter-académique cette année : la bonification CLA (Contrat Local d'Accompagnement). Son adaptation au niveau intra-académique se met donc en place pour les affectations à la rentrée 2024. Les collègues affecté·e·s depuis au moins trois ans en CLA bénéficieront donc d'une bonification de 40 points valable sur les vœux larges non typés. En cas de labels Éducation Prioritaire multiples, c'est la bonification la plus favorable qui sera appliquée.

Concernant les TZR, nous dénonçons la priorité donnée aux contractuels sur les TZR pour les affectations à l'année. Cette inversion des normes correspond à la volonté du gouvernement, incarnée par la Loi de

Transformation de la Fonction Publique de 2019, de développer la contractualisation dans la Fonction Publique et dans l'Éducation Nationale en particulier. Nous avons défendu, auprès du rectorat, que cet état de fait inacceptable nécessitait une aide supplémentaire pour que les TZR puissent obtenir une affectation choisie en poste fixe. Nous avons ainsi obtenu du rectorat une nouvelle bonification pour les TZR. Complémentaire aux bonifications existantes que nous avons fait maintenir, elle consiste en 15 points par an sur les vœux de Groupes Ordonnés de Communes typés (collège ou lycée) dans la limite de 90 points, de sorte qu'elle ne surpasse pas celle des agrégés sur les vœux lycée.

Julien Weisz

Règles du mouvement

La demande doit se faire par le serveur SIAM, via Iprof, 20 vœux au maximum, y compris les postes spécifiques (nécessité de saisir lettre de motivation avant de formuler les vœux SpéA). À chaque vœu est attaché un barème qui dépend de la situation du demandeur et du type de vœu formulé (sauf pour les SpéA, où le choix des IPR ne tient pas compte du barème). Le barème qui s'affiche lors de la saisie ne prend pas forcément en compte toutes les bonifications, certaines sont attribuées après réception des pièces justificatives.

On distingue deux catégories de demandeur·euse·s, pour lesquels les stratégies sont différentes. Les participant·e·s

« obligatoires » : celles et ceux qui ne sont pas titulaires d'un poste dans l'Académie, à savoir entrant·e·s de l'inter, néo-titulaires, personnels de retour après une disponibilité, un congé ayant entraîné la perte du poste. Ils ont donc tout intérêt à formuler autant de vœux que possible, précis et plus larges, selon un principe d'éloignement progressif par rapport à la zone géographique ou à l'établissement « préférés ». En effet, ces candidat·e·s sont soumis à « l'extension » : ne pas formuler un vœu jugé trop large peut parfois entraîner une affectation encore plus éloignée des vœux initiaux. Par exemple faire des vœux GOC et communes dans le 13 et ne pas formuler le vœu « tout poste dans le 13 » peut entraîner une affectation dans le 84. Les participant·e·s volontaires sont titulaires d'un poste (en établissement ou en ZR) et souhaitent en changer : dans ce cas, il ne faut formuler que des vœux correspondant à vos choix. Si aucun vœu n'est satisfait vous conservez votre poste actuel.

L'ordre des vœux indique vos préférences et n'intervient pas dans le départage des candidat·e·s. Sur chacun des vœux, les candidat·e·s sont classé·e·s par barème : c'est le plus fort barème qui obtient le poste, quel que soit le rang du vœu. Chaque candidat·e est affecté·e « le plus haut possible » dans ses vœux.

Exemple : X formule 5 vœux, en vœu 1 la commune d'Avignon avec 165,2 points. Y formule ce même vœu en 3^e position avec 172,2 points et il n'a pas pu être satisfait sur ses vœux 1 et 2 : c'est donc Y qui sera affecté·e à Avignon, et pour X on examinera son vœu 2 et ainsi de suite.

Dans tous les cas, le conseil et l'éclairage des militant·e·s du SNES-FSU sont indispensables.

MUTATIONS :
NE RESTEZ PAS SEUL·E
FACE À L'ADMINISTRATION





Quels vœux formuler ?

L'ordre des vœux ne dépend que de vos préférences. Le départage entre les candidat·e·s se fait par le barème, non par la place du vœu dans la liste. Il est recommandé aux participant·e·s obligatoires d'utiliser les 20 vœux, en y incluant des vœux larges pour éviter l'extension.

Il y a 20 vœux possibles. On distingue les vœux « précis » et les vœux « larges » : les vœux précis portent sur des établissements ou types d'établissements (collèges/lycées) dans une zone géographique donnée, sur lesquels ne s'appliquent ni les bonifications familiales ni les bonifications médicales. Les vœux larges concernent les postes fixes des communes, groupements ordonnés de communes (GOC), département, académie, sans exclusion d'un type d'établissement ; ou encore des postes sur ZR précise (ZRE), sur l'ensemble des ZR d'un département (ZRD), sur l'ensemble des ZR de l'Académie

(ZRA). Les vœux larges permettent de bénéficier des diverses bonifications (voir barèmes pages 8-9).

Un vœu non-typé ne concerne que les collèges et lycées généraux et technologiques, sauf pour les CPE et professeur·e·s-documentalistes qui peuvent être affecté·e·s en lycée professionnel.

Les groupes de communes sont ordonnés, cela signifie que les affectations se font par ordre de barème dans l'ordre des communes : par exemple, le plus fort barème entrant dans le GOC d'Arles aura un poste à Arles, le plus petit barème aura un poste à Port-Saint-Louis-du-Rhône (voir page 13), sauf dans le cas d'une priorité médicale. Si l'ordre des communes d'un GOC ne vous convient pas, il vaut mieux formuler des vœux « communes », dans l'ordre de vos préférences. Le barème est le même, mais le vœu GOC est intéressant pour les

participants obligatoires car il permet de mieux gérer ses 20 vœux.

Lorsqu'une commune ne comporte qu'un seul établissement, il faut formuler le vœu « commune » pour bénéficier des bonifications correspondantes. Il est inutile de formuler aussi le vœu « établissement ».

Dans une zone géographique donnée, les vœux précis doivent précéder le vœu plus large, sinon ils sont inopérants. Les vœux peuvent être « panachés » : EX. v1 lycée Langevin à Martigues, v2 Commune de Martigues, v3 Istres en lycée, v4 GOC Martigues et environs, v5 Salon en collège, v6 tout poste à Salon, v7 GOC de Salon, v8 ZR Ouest 13... v19 tout poste dans le 13, v20 toute ZR du 13. Tout dépend de vos propres préférences et priorités. Contactez le SNES-FSU ou participez aux réunions dédiées pour affiner votre stratégie.

JW

Nouveaux et nouvelles Entrant·e·s, Réintégration : Attention, Extension !

Si vous venez d'obtenir l'académie d'Aix-Marseille au mouvement inter-académique ou si vous avez demandé à réintégrer l'académie à la prochaine rentrée après une disponibilité ou un congé, il est possible que vous subissiez une mesure d'extension. Cette mesure s'applique aux enseignant·e·s qui n'auraient pas de poste dans l'académie et qui n'obtiendraient satisfaction sur aucun des vœux formulés. L'extension se fait alors

sur la base du plus petit barème attribué dans la liste des vœux. Il est donc prudent de privilégier les vœux bonifiés dans cette situation. Les possibilités d'affectation dans les établissements puis, à défaut, dans les ZR non demandés du département qui correspondent au premier vœu formulé par le demandeur, sont examinées avant de passer dans un autre département, selon l'ordre suivant :

| Département demandé | Départements d'extension |
|--------------------------|---|
| Bouches du Rhône | 1 Vaucluse 2 Alpes-de-Haute-Provence 3 Hautes-Alpes |
| Vaucluse | 1 Bouches-du-Rhône 2 Alpes-de-Haute-Provence 3 Hautes-Alpes |
| Alpes de Hautes Provence | 1 Hautes-Alpes 2 Vaucluse 3 Bouches-du-Rhône |
| Hautes Alpes | 1 Alpes-de-Haute-Provence 2 Vaucluse 3 Bouches-du-Rhône |

N'hésitez pas à contacter le SNES-FSU pour plus d'informations.

JW

Priorités médicales : pour qui ?

Les bonifications accordées au titre du handicap font partie des priorités légales. Elles peuvent être accordées à l'agent·e candidat·e à mutation soit pour lui-même (si et seulement s'il ou elle est titulaire de la RQTH : demande à faire auprès de la MDPH), soit au titre du ou de la conjoint·e ou d'un·e enfant malade ou handicapé·e. Dans tous les cas, un dossier médical doit être transmis à la médecine de prévention qui décide ou non de l'attribution de la bonification. Celle-ci a pour objectif d'améliorer les conditions de vie de l'agent·e, en lien avec sa situation médicale, par exemple en limitant le temps de trajet ou en le rapprochant d'un service hospitalier. Sauf cas très exceptionnel, la

bonification de 1000 points n'est accordée que sur des vœux de type GOC et ne vaut pas obligatoirement sur la première commune du GOC (voir liste des GOC dans les pages suivantes).

100 points sont attribués automatiquement à l'agent·e, titulaire lui-même de la RQTH sur les vœux « Tout poste dans le département ». L'attribution de la bonification à l'inter n'induit pas son obtention pour l'intra.

ATTENTION : retour des dossiers par la poste au plus tard le 02 avril 2024 ou dépôt au rectorat jusqu'au 02 avril à 12 h 00.

Contactez notre permanence « Santé » le lundi ou le jeudi de 13 h 30 à 17 h 30.

Comment saisir ses vœux ?

Les personnels doivent saisir leurs vœux sur SIAM via I-Prof, accessible depuis le site de l'Éducation Nationale <https://www.education.gouv.fr/i-prof-l-assistant-carriere-12194> du lundi 18 mars 2024 à 12 h 00 au mardi 2 avril 2024 à 12 h 00.

Mettre à jour l'onglet « situation familiale/personnelle » avant de saisir les vœux.

Editer le récapitulatif des vœux. Modifications possibles jusqu'à la fermeture du serveur.

Pour les entrant·e·s dans l'académie, il faut aller dans la rubrique « Se connecter à I-Prof », cliquer sur l'académie d'origine et suivre les indications.

Pour les personnels de l'académie d'Aix-Marseille, il faut se connecter directement au Portail ARENA <https://appli.ac-aix-marseille.fr>; renseigner les identifiant et mot de passe correspondant à ceux de votre messagerie. Puis aller dans la rubrique « Gestion des personnels » et cliquer sur le lien I-Prof enseignant. Il est impératif d'utiliser l'identifiant Éducation Nationale NUMEN qui vous a été notifié, et de conserver en mémoire le mot de passe choisi lors de ladite saisie.



Quels sont mes droits si mon poste est supprimé ?

Qui est concerné-e ?

En cas de suppression de poste dans une discipline, l'administration l'applique d'abord à un poste vacant ou libéré par un départ en retraite. Mais ce n'est pas toujours possible.

Un-e agent-e peut être volontaire pour la suppression de son poste. S'il y a plusieurs volontaires, le départage se fait au bénéfice du barème le plus élevé pour la « partie commune » : ancienneté de poste + ancienneté de service (échelon) ; en cas d'égalité de barème, en faveur de celui qui a le plus grand nombre d'enfants.

Si aucun-e fonctionnaire n'est volontaire, la mesure de carte scolaire s'applique à l'agent-e qui a la plus faible ancienneté dans la discipline et dans l'établissement : « dernier-e arrivé-e ».

Dans l'hypothèse où plusieurs collègues ont la même ancienneté dans l'établissement, c'est le plus petit échelon qui est touché ; en cas de nouvelle égalité, c'est le personnel qui a le plus petit nombre d'enfants qui est concerné par la MCS. Dans tous les cas, l'agent-e touché-e par la MCS reçoit un courrier du Rectorat pour l'en informer et doit remplir et retourner par voie hiérarchique l'annexe 6 (ou 6 bis) du BA avant le vendredi 29 mars 2024.

À savoir : un-e agent-e arrivé-e sur son poste à la suite d'une MCS cumule l'ancienneté de poste précédemment acquise. Ce n'est donc pas forcément le « dernier arrivé », mais si c'est malgré tout le cas, la règle n'interdit pas qu'il ou elle soit de nouveau touché-e par une MCS.

Une attention particulière est portée aux personnels ayant la qualité de travailleur-euse handicapé-e, sans qu'il y ait de règle absolue en la matière.

Dans un établissement qui relevait d'affectation particulière en Éducation Prioritaire, la mesure de carte scolaire est effectuée en considération de l'ensemble des postes (chaire, ex postes Ambition Réussite ou postes spécifiques ECLAIR) de la discipline et selon la règle commune.

Comment faire ses vœux ?

Le fait d'être touché-e par une MCS ne prive pas de ses droits statutaires à mutation : il est donc toujours possible d'effectuer des vœux ordinaires AVANT les vœux obligatoires liés à la MCS, ils sont examinés selon les règles communes. L'affectation sur l'un de ces vœux fait perdre les bonifications liées à la MCS pour les années suivantes et fait repartir l'ancienneté de poste à 0.

L'agent-e touché-e par une MCS doit formuler obligatoirement certains vœux ; la règle diffère selon qu'il ou elle est titulaire d'un poste en établissement ou d'un poste en ZR.

Titulaire d'un poste en établissement :

Il faut formuler cinq vœux obligatoires, à partir de l'établissement où le poste est supprimé, dans l'ordre suivant :

Établissement, Commune, Département, Académie, Zone de remplacement de l'académie (ZRA).

Tous ces vœux sont bonifiés de 1500 points. Cette bonification vaut aussi longtemps que l'agent-e n'a pas retrouvé de poste dans son établissement d'origine (sauf mutation volontaire, voir supra). Ces vœux ne doivent pas être « typés », sauf pour les agrégés qui peuvent formuler ou intercaler des vœux « lycées » avec les bonifications correspondantes.

À Marseille, chaque arrondissement est une commune.

Il est possible d'ajouter un vœu facultatif : la Zone de Remplacement (ZRD) correspondant au département de l'ancien établissement. Ce vœu facultatif doit être placé entre le vœu Département et le vœu Académie. Il est bonifié de 150 points.

Titulaire d'un poste en Zone de remplacement (ZR) :

Quatre vœux obligatoires : 3 bonifiés de 1500 points : ancienne ZR, ZRD du département correspondant, ZRA, et un vœu bonifié de 150 points, Académie.

Un vœu facultatif, bonifié de 150 points : le vœu département correspondant à l'ancienne ZR, intercalé entre le vœu ZRD et le vœu ZRA.

À savoir : si l'agent-e touché-e par une MCS ne formule pas les vœux obligatoires, ceux-ci sont générés automatiquement et placés après tous les autres vœux ou substitués aux cinq derniers si l'agent-e a formulé 20 vœux non bonifiés.

Quelle affectation ?

La réaffectation se fait au plus près de l'établissement d'origine, d'abord dans la même commune et dans un établissement de même type (collège ou lycée), puis par « cercles » ou « tours » d'éloignement progressif. Si un-e collègue de l'établissement d'origine obtient sa mutation et libère un poste dans la discipline, la MCS s'annule automatiquement et l'agent-e est réaffecté-e dans son établissement d'origine (sauf en cas de mutation sur un vœu antérieur non bonifié bien sûr). En cas de concurrence entre deux MCS, la priorité est donnée au retour sur l'ancien établissement.

Une affectation sur un vœu bonifié a pour conséquence le maintien de l'ancienneté acquise dans l'ancien poste, pour une mutation ultérieure. Les collègues qui ont été touché-e-s antérieurement par une MCS conservent la bonification de 1500 points sur les vœux obligatoires non satisfaits, à condition de n'avoir pas obtenu une affectation sur un vœu non bonifié, ni une mutation hors académie. La réaffectation sur le vœu ZRD facultatif permet la conservation de la bonification de 1500 points sur les 3 vœux antérieurs obligatoires.

La réaffectation après une mesure de carte scolaire peut s'avérer délicate dans les disciplines à faible effectif et /ou les zones géographiques comptant peu d'établissements, car dans les deux cas le nombre de postes disponibles est très restreint. Contactez le SNES-FSU pour être accompagné-e dans vos démarches.

Franck Balliot

Situations particulières

Priorités légales et réglementaires

La réglementation prévoit plusieurs priorités ouvrant droit à des bonifications. Parmi celles-ci le rapprochement de conjoint (RC), l'autorité parentale conjointe (APC) et la séparation valorisent la situation familiale. Les autres priorités légales et réglementaires portent sur la prise en compte du handicap,

l'exercice en éducation prioritaire, la mesure de carte scolaire, le vœu préférentiel et l'expérience et le parcours professionnel. Le SNES-FSU dénonce la non prise en compte de la situation de « parent isolé » dans ce cadre et intervient pour son rétablissement.

Bonifications familiales liées aux priorités légales

Ces bonifications répondent à des critères précis et sont soumises à l'envoi de pièces justificatives. Elles ne portent que sur des vœux larges non typés (COM, GOC, DEP, ZRD).

Pour en bénéficier, l'agent-e doit formuler un « vœu déclencheur » pour chaque niveau de façon indépendante :

- le 1^e vœu de type COM, GOC non typé ou ZRE formulé doit obligatoirement se situer dans le département de la résidence professionnelle du/de la conjoint-e ou ex-conjoint-e (ou de sa résidence privée si elle est compatible). Dès lors tous les vœux de ce type seront bonifiés y compris ceux hors du département concerné.
- De même, pour bonifier les vœux DEP, ZRD non typés, le premier vœu DEP ou ZRD non typé doit correspondre au département d'exercice du conjoint ou ex-conjoint.

Rapprochement de conjoint (RC) :

Pour pouvoir en bénéficier, il faut être marié-e/pacsé-e avant le 31 août 2023 ou avoir des enfants en commun, nés ou à naître (reconnaissance anticipée avant le 09 avril 2024). Le conjoint doit travailler, être inscrit à Pôle Emploi ou avoir une promesse d'embauche (au plus tard pour le 1^e septembre 2024). Dans le cadre du RC, chaque enfant de moins de 18 ans au 31 août 2024 apporte 75 points.

Autorité Parentale Conjointe (APC) :

En cas de séparation avec garde conjointe, la bonification est la même que celle du RC, dans le volume de points comme dans les modalités d'attribution. Il faut la justifier par le jugement de garde ou une conciliation certifiée ainsi que par la situation professionnelle de l'ex-conjoint-e.

Attention : si votre situation a changé, seule la dernière situation familiale est prise en compte. Contactez le SNES-FSU en cas de doute.

La séparation

La séparation est le fait de ne pas exercer son activité professionnelle dans le même département que son/sa conjoint-e en cas de RC ou ex-conjoint-e en cas d'APC. La bonification est valable sur les vœux DEP, ZRD, ACA et ZRA.

Pour en bénéficier, il faut justifier de 6 mois de séparation par année scolaire lorsque l'agent-e est en activité. Lorsqu'on est en congé parental ou en disponibilité pour suivre conjoint-e, seule la moitié de la durée de séparation est prise en compte. Ainsi, une année d'activité suivie d'une année de congé parental est comptabilisée un an et demi soit 150 points.

S'il s'agit d'un renouvellement de demande,

seule l'année 2023-2024 doit être justifiée.

La prise en compte du temps de séparation est plafonnée à quatre ans en activité (soit deux ans en cas de congé parental ou disponibilité pour suivre conjoint).

Un-e stagiaire ne peut bénéficier que d'un an de séparation pour son stage, quelle qu'en soit la durée (renouvellement, prolongation).

En cas de RC ou APC sur la résidence privée, le département pris en compte pour la séparation devient celui du lieu de résidence privée, et non celui correspondant au lieu d'exercice professionnel et le département demandé ne peut pas être celui où exerce l'agent demandeur.

FB

Bonifications ex-titulaires de la Fonction Publique

Si vous êtes cette année stagiaire d'un corps du 2^e degré et que vous étiez auparavant titulaire d'un autre corps de la Fonction Publique, une bonification particulière vous sera accordée :

- Ex-titulaires d'un corps du 2^e degré : +1000 points sur l'ancien établissement, ancienne commune, ancien département (vœux non typés) ou ZRE et ZRD si vous étiez affecté sur ZR. En cas de changement de discipline, +1500 points sur les vœux correspondant à l'ancien ETB, COM, DPT ACA ou ZRE, ZRD, ZRA, selon le poste occupé précédemment.
- Autres fonctionnaires : + 1000 points sur le département correspondant à l'ancienne affectation et conservation de l'ancienneté de poste également.

Les fonctionnaires précédemment titulaires d'un corps du 1^e ou 2^e degré conservent l'ancienneté de poste acquise sur l'affectation antérieure + année de stage + ancienneté dans le nouveau poste jusqu'à la première mutation volontaire.

Bonifications stagiaires

Les stagiaires ex-contractuel-le-s de l'enseignement public du 1^e, 2^e degré ou CFA, ex-MA, ex-AED, ex-AESH, ex-EAP, conservent le bénéfice de la bonification octroyée à l'inter au titre du reclassement au 1^e septembre 2023 (conditions identiques à l'inter) sur les vœux DPT, ZRD, ZRA, ACA non typés :

- 150 points pour les échelons 1 à 3,
- 165 pour l'échelon 4,
- 180 à partir de l'échelon 5.

Les autres stagiaires du 2^e degré bénéficient d'une bonification de 10 points sur leur premier vœu large non typé, à condition d'avoir utilisé cette bonification à l'inter.

Situation de Parents Isolé (SPI)

Est considérée comme parent isolé toute personne exerçant seule l'autorité parentale ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 31 août 2024. La demande doit être justifiée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille,...). N'hésitez pas à

contacter la permanence du SNES-FSU pour faire le point sur votre situation.

Malheureusement, suite à un arrêt du conseil d'Etat, la SPI ne relève plus des priorités légales. Cela a conduit le ministère à supprimer cette bonification pour l'inter.

Au niveau académique elle a été maintenue mais limitée de façon forfaitaire à 6,9 pts quel que soit le nombre d'enfants. Cette bonification est donc inférieure à tous les autres éléments de barème ce que dénoncent vivement les élu-e-s FSU dans les différentes instances.

FB



Tableau des barèmes

Situation commune

| Pour qui ? | Combien ? | Sur quels vœux ? | Éléments de barèmes | | | | | | | | | | | Calcul | | |
|---|---|------------------|---------------------|----------------------------------|----|----|----|----|----|---------|-----------------------|----|----|--------|--|---------|
| Tou-te-s | Ancienneté de service | Tous | Classe normale | Hors Classe | | | | | | | Classe exceptionnelle | | | | | |
| | Classe normale : 7 pts par échelon (minimum 14) | | | Échelon x7 (sauf échelon 1 : 14) | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 1 | 2 | 3 | | 4 |
| | Hcl : 56pts + 7 pts par échelon (agrégé-e-s : voir tableau) | | | | | 1 | 2 | 3 | 4 | 4+2 ans | 4+3 ans | 1 | 2 | 3 | | 3+2 ans |
| | ClExc : 77pts + 7 pts par échelon (agrégé-e-s : voir tableau) | | | | 63 | 70 | 77 | 84 | 91 | 98 | 105 | 84 | 91 | 98 | | 105 |
| Ancienneté de poste : 20 points par année + 50 points tous les 4 ans. | | | | | | | | | | | | | | | | |

Situation administrative

| Pour qui ? | Combien ? | Sur quels vœux ? | Éléments de barèmes | | | | | | Calcul |
|--|---|--|---|-----------|-----------|------------|-------------------|-------------------------------|--------|
| | | | 1 an | 2 ans | 3 ans | 4 ans | 5 ans | 6 ans | |
| TZR (Titulaires de Zone de Remplacement) | 30 points/an (sans limite de durée) | COM/GOC/ZR et plus large sans restriction de type d'établissement | 30 points | 60 points | 90 points | 120 points | 150 points | 180 points, etc. | |
| | 15 points/an (limité à 6 ans) | GOC typés uniquement | 15 points | 30 points | 45 points | 60 points | 75 points | 90 points, limité à 90 points | |
| | 150 points | Sur vœu DEP correspondant à la ZR d'affectation sans restriction de type d'établissement | 150 points | | | | | | |
| Stagiaires (si les points ont été utilisés à l'inter) | 10 points utilisables une seule fois au cours de 3 mouvements | Sur le 1 ^e vœu large non typé | 10 points | | | | | | |
| Ex contractuel-le Second degré public et ex AED | 150 points jusqu'au 3 ^e , 165 points pour le 4 ^e , 180 points pour le 5 ^e et + | Sur les vœux départements non typés | 150 points, 165 points, 180 points en fonction de l'échelon de reclassement au 01/09/2023 | | | | | | |
| Réintégration poste adapté | 1500 points | Sur ancien ETAB/COM/DEP/ACA ou sur COM de résidence/DEP/ACA selon le choix de l'agent-e | 1500 points | | | | | | |
| Réintégration après CLD, disponibilité, santé ou congé parental | 1000 points | Sur ancien ETAB (facultatif pour CLD et dispo santé)/COM/DEP/ACA (obligatoires) | 1000 points | | | | | | |
| Réintégration, Stagiaire ex titulaire de l'EN | 1000 points | Sur le département d'origine | 1000 points | | | | | | |
| Dossier au titre du handicap | 100 points si RQTH (l'attestation doit être transmise au rectorat) | Sur vœux DEP/ZRD/ACA/ZRA non typés | 100 points | | | | | | |
| | 1 000 points si le dossier validé, non cumulables avec les 100 points ci-dessus | Sur vœu GOC et/ou plus large, sur décision de la médecine de prévention | 1000 points | | | | | | |
| Bonification Agrégé-e-s pour les lycées | | Sur les vœux ETAB et COM type lycées | 90 points | | | | | | |
| | | Sur les vœux GOC type lycées | 120 points | | | | | | |
| | | Sur les vœux DEP et ACA type lycées | 150 points | | | | | | |
| Changement de corps (Second degré) | 1000 points | Sur les vœux ETAB, COM, DEP non typés | 1000 points | | | | | | |
| Changement de discipline, de corps (Second degré) | 1500 points | Sur ancien ETAB/COM/DEP/ACA non typés | 1500 points | | | | | | |
| Vœu préférentiel (non cumulable avec les bonifications familiales) | 30 points/an à partir de la deuxième demande consécutive (plafonnés à 150 points) | Sur le vœu département | Nombre de demandes | | | | | | |
| | | | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | À partir de 6 | |
| | | | 0 point | 30 points | 60 points | 90 points | 120 points | 150 points | |
| Éducation prioritaire | | | Ancienneté dans le poste | | | | | | |
| | | | 1 an | 2 ans | 3 ans | 4 ans | À partir de 5 ans | À partir de 8 ans | |
| | | | 0 point | | | | | | |
| Affecté-e en REP+ ou Politique de la Ville (vœux larges) | 5 ans : 150 points • 8 ans : 300 points | Sur les vœux communes et plus larges sans restriction de type d'établissement + ZR | 0 point | | | | 150 points | 300 points | |
| Affecté-e en REP+ ou Politique de la Ville (vœux précis) | 5 ans : 20 points • 8 ans : 40 points | Sur les vœux établissements | 0 point | | | | 20 points | 40 points | |
| Affecté-e en REP non Politique de la Ville | 5 ans : 80 points • 8 ans : 150 points | Sur les vœux communes et plus larges sans restriction de type d'établissement + ZR | 0 point | | | | 80 points | 150 points | |
| Affecté en CLA (Contrat Local d'Accompagnement) | 3 ans et plus : 40 points | Sur les vœux communes et plus larges sans restriction de type d'établissement + ZR | 0 point | | 40 points | | | | |

Situation familiale

| Pour qui ? | Combien ? | Sur quels vœux ? | Éléments de barèmes | | | | | | | | Calcul |
|--|------------|--|--------------------------------------|--------------|--------------|------------|------------|------------|------------------------|------------|--------|
| | | | Nombre d'enfant(s) | | | | | | | | |
| | | | Sans | 1 | 2 | 3 ou plus | | | | | |
| Rapprochement de conjoint.e / Autorité Parentale Conjointe/ Mutations simultanées d'entrants de l'inter | | Sur les vœux COM/GOC/ZR non typés | 51,2 points | 126,2 points | 201,2 points | | | | | | |
| | | Sur les vœux DEP/ZRD/ACA/ZRA non typés | 151,2 points | 226,2 points | 301,2 points | | | | | | |
| Mutation simultanées de titulaires de l'académie (lorsque aucun des 2 conjoints n'est affecté-e dans le département demandé) | | Sur les vœux COM/GOC/ZR non typés hors département actuel | 30 points | 105 points | 180 points | | | | +75 points par enfants | | |
| | | Sur les vœux DEP/ZRD/ACA/ZRA non typés hors département actuel | 90 points | 165 points | 240 points | | | | | | |
| Séparation pour RC et APC uniquement | | Sur vœu DEP et plus large | Année(s) de séparation (voir page 7) | | | | | | | | |
| | | | 0,5 | 1 | 1,5 | 2 | 2,5 | 3 | 3,5 | 4 et plus | |
| | | | 50 points | 100 points | 150 points | 325 points | 420 points | 475 points | 570 points | 600 points | |
| Parent isole | 6,9 points | Sur les vœux COM/GOC/ZRE/DEP/ZRD/ACA/ZRA non typés | | | | | | | | | |

Mutation suite a mesure de carte scolaire

| Pour qui ? | Combien ? | Sur quels vœux ? | Éléments de barèmes | | | | | | | | | | | Calcul |
|---------------------------------------|-------------|--|---------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--------|
| Titulaire d'un poste en établissement | 1500 points | Vœux obligatoire formulés dans cet ordre et consécutivement : ETAB-COM-DEP-ACA-ZRA | | | | | | | | | | | | |
| | 150 points | Vœu facultatif ZRD formulé entre les vœux DEP et ACA ci-dessus | | | | | | | | | | | | |
| Titulaire d'une zone de remplacement | 1500 points | Vœux obligatoire formulés dans cet ordre et consécutivement : ZR supprimée-ZRD-ZRA-ACA | | | | | | | | | | | | |
| | 150 points | Vœu facultatif DEP cde la ZR supprimée formulé entre les vœux ZRD et ZRA ci-dessus | | | | | | | | | | | | |



Établissements REP, REP+, politique de la ville (PDV) et CLA

Les CLA (contrat local d'accompagnement) constituent la nouveauté de cette année. En cas de labels multiples, c'est la bonification la plus avantageuse qui est attribuée. Il n'est pas nécessaire d'être en poste dans l'établissement au moment de la demande (bénéfique aux collègues en dispo ou en congé parental). Il est à noter que les lycées marseillais Saint Exupéry, Victor Hugo et Diderot sont PdV et bénéficient à ce titre de la bonif équivalente au REP+.

Quelles conséquences d'indemnités et de service ?

Dans les REP+, chaque heure d'enseignement est pondérée 1,1. Pour exemple, un certifié atteint son maximum de service avec 16 h 00 1/3 (car $16,36 \times 1,1 = 18$). Ce temps libéré est une reconnaissance de la pénibilité et de la charge de travail dans les établissements les plus difficiles, comme de la nécessaire concertation des équipes. Les heures dépassant cet horaire sont alors rémunérées

en heures supplémentaires.

Au niveau indemnitaire en REP+, les personnels bénéficient d'une prime allant de 4 912 € à 5 312 € par an. Nous l'avons également obtenue pour les AED et AESH cette année mais elle est, pour eux, minorée de 36 % (nous réclamons un montant équivalent à celui des enseignant-e-s). Ces évolutions sont à mettre à l'actif du SNES-FSU et des personnels qui ont su, lors des États Généraux ou encore des Assises de l'Éducation Prioritaire, porter haut leurs revendications. Pour les établissements REP, la prime a été revalorisée à 1 734 € par an.

Pour les établissements uniquement Politique de la Ville ou CLA, aucun avantage de prime ou de service, seule une bonification du même niveau que REP+ (pour les PdV), et inférieure pour les CLA mais à partir de 3 ans, est apportée au mouvement. JW



| | 1 an | 2 ans | 3 ans | 4 ans | 5 à 7 ans | 8 ans et + |
|--------------------------------------|------|-------|--------------------|--------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| REP non classé Politique de la Ville | 0 | 0 | 0 | 0 | 80 sur vœux larges | 150 sur vœux larges |
| REP+ ou Politique de la Ville | 0 | 0 | 0 | 0 | 150 sur vœux larges, 20 sur Étab | 300 sur vœux larges, 40 sur Étab |
| CLA (contrat local d'accompagnement) | 0 | 0 | 40 sur vœux larges | 40 sur vœux larges | 40 sur vœux larges | 40 sur vœux larges |

Les trois Lycées Saint-Exupéry, Diderot et Victor Hugo bénéficient de la bonification maximale en tant que Politique de la Ville.

| Établissements relevant de la bonification REP (non Politique de la Ville) | Établissements relevant de la bonification REP+ ou Politique de la Ville (y compris Lycées) | Établissements CLA (Contrat Local d'Accompagnement) |
|--|---|---|
| <p>Département (04)</p> <p>Clg J Giono - Manosque</p> <p>Département (05)</p> <p>Clg Hts à Plaine -Laragne</p> <p>Département (13)</p> <p>Clg J d Bouffan - Aix</p> <p>Clg Van-Gogh - Arles</p> <p>Clg L Garlaban -Aubagne</p> <p>Clg Léger - Berre l'Étang</p> <p>Clg G Péri - Gardanne</p> <p>Clg A Daudet - Istres</p> <p>Clg A France - Mrs 06</p> <p>Clg L Michel -Mrs 10</p> <p>Clg P de Vivaux -Mrs 10</p> <p>Clg F Villon - Mrs 11</p> <p>Clg Pagnol - Martigues</p> <p>Clg Mont-Sauvy - Orgon</p> <p>Clg Robespierre - P. St Louis</p> <p>Clg J Prévert -St-Victoret</p> <p>Clg J Moulin - Salon</p> <p>Clg R Cassin - Tarascon</p> <p>Clg C Claudel - Vitrolles</p> <p>Département (84)</p> <p>Clg P Eluard - Bollène</p> <p>Clg Raspail - Carpentras</p> <p>Clg F Mistral - Avignon</p> <p>Clg J Verne - Pontet (Le)</p> <p>Clg B Hendricks -Orange</p> <p>Clg Voltaire - Sorgues</p> <p>Clg Vallis Aeria - Valréas</p> | <p>Département (13)</p> <p>Clg Ampère - Arles</p> <p>Clg Izzo - Mrs 02</p> <p>Clg Vieux port - Mrs 02</p> <p>Clg B de Mai - Mrs 03</p> <p>Clg E Quinet - Mrs 03</p> <p>Clg Versailles - Mrs 03</p> <p>Lycée V. Hugo - Mrs 03</p> <p>Clg D. Milhaud - Mrs 12</p> <p>Clg A Renoir - Mrs 13</p> <p>Clg E Rostand - Mrs 13</p> <p>Clg J Prévert - Mrs 13</p> <p>Clg Mallarmé - Mrs 13</p> <p>Clg J Giono - Mrs 13</p> <p>Lycée Diderot - Mrs 13</p> <p>Clg A Dumas - Mrs 14</p> <p>Clg Clair Soleil -Mrs 14</p> <p>Clg E Manet - Mrs 14</p> <p>Clg J Massenet - Mrs 14</p> <p>Clg H Wallon - Mrs 14</p> <p>Clg M Laurencin Mrs 14</p> <p>Clg Pytheas - Mrs 14</p> <p>Clg Rimbaud - Mrs 15</p> <p>Clg E Triolet - Mrs 15</p> <p>Lycée St Ex. - Mrs 15</p> | <p>Département (13)</p> <p>Lyc V. Hugo - Mrs 3</p> <p>Lyc Diderot - Mrs 13</p> <p>Lyc Saint Ex - Mrs 15</p> <p>Clg Puget - Mrs 6</p> <p>Clg Coin Joli - Mrs 9</p> <p>Clg Chateau Forbin - Mrs 11</p> <p>Clg Les Caillols - Mrs 12</p> <p>Clg Camus - Miramas</p> <p>Clg La Carraire - Miramas</p> <p>Département (84)</p> <p>Lyc P. De Girard - Avignon</p> <p>Clg A. Tavan - Avignon</p> <p>Clg S. Exupéry - Bédarides</p> <p>Clg H. Boudon - Bollène</p> <p>Clg J. H. Fabre - Carpentras</p> <p>Clg Rosa Parks - Cavaillon</p> <p>Clg A. Silve - Monteux</p> <p>Clg Arausio - Orange</p> <p>Clg Diderot - Sorgues</p> |

Mouvement intra : Spécificités pour les TZR

Le SNES-FSU s'est toujours battu, souvent avec succès, pour que la spécificité de l'exercice en tant que remplaçant-e soit prise en compte pour le mouvement comme pour la carrière. Cette année encore, du fait de la dégradation des conditions d'affectation des TZR par le choix du rectorat d'affecter les contractuels en priorité, nous avons obtenu une nouvelle bonification sur vœu GOC typés. Voici les spécificités TZR concernant le mouvement intra :

- Aux 20 points par année d'ancienneté dont bénéficient tous-tes les collègues, s'ajoutent 30 points par année d'ancienneté sur la ZR sur les vœux larges (COM, GOC, DPT, ZRE, ZRD, ACA, ZRA) non typés.
- Nouveauté : s'ajoutent 15 points par an (dans la limite de 90 pts pour une ancienneté de 6 ans ou plus) sur les vœux GOC typés (collège ou lycée).
- 150 points dit de « stabilisation » sur le vœu DEP non typé correspondant au

département de la ZR actuelle (non cumule avec les 30 pts par an cités ci-dessus). Par ailleurs, en cas de mesure de carte scolaire sur la ZR, il est possible d'ajouter un vœu Département (non typé et correspondant à la ZR supprimée) entre les vœux ZRD (toutes ZR du département) et ZRA (toute ZR de l'académie) bonifié de 150 points (qui se cumule avec les 150 points de « stabilisation »). Attention, une mutation sur ce vœu entraîne la perte de l'ancienneté acquise.

Si vous êtes affecté-e sur une ZR...

À l'issue de votre affectation, vous aurez un établissement de rattachement administratif (RAD) (visible sur i-prof en même temps que votre affectation sur ZR normalement) et devrez participer à une phase d'ajustement comme tous les TZR (voir ci-contre). À noter que les TZR actuellement en poste peuvent demander, à la DIPE sous couvert du supérieur hiérarchique, un changement de RAD avant le mercredi 29 mai 2024 à 12 h 00.

Les conditions de travail des TZR se sont dégradées ces dernières années, du fait du manque de remplaçants, de la hausse des heures supplémentaires imposées, de la priorité accordée à l'affectation des

contractuels : affectation sur plusieurs établissements, durée hebdomadaire souvent supérieure à 18 h 00, remplacement au pied levé dans le RAD (ce qui n'est pas légal),...

Les TZR qui effectuent des remplacements de courte durée peuvent être amené-e-s à effectuer un service dans leur établissement de rattachement entre deux remplacements (avec un emploi du temps annuel et des classes ou groupes précisés dans celui-ci !) ou dans leur établissement d'exercice en cas de sous-service.

Le SNES-FSU ne cesse de défendre les conditions de travail et de mobilité des TZR : au niveau académique, nous avons œuvré à

une meilleure prise en compte de la spécificité des TZR pour le mouvement intra (voir article ci-dessus).

De même, nous avons obtenu la généralisation d'une heure de décharge pour un service sur deux communes différentes ou pour un service sur trois établissements depuis 2015.

Enfin, si une affectation à l'année sur une zone limitrophe est possible, elle donne droit à l'ISSR dans notre académie.

Le SNES-FSU intervient régulièrement auprès des services pour régler les situations problématiques, n'hésitez donc pas à nous contacter. FB

Phase d'ajustement

Tous-tes les TZR, nouvellement nommé-e-s ou déjà en poste, doivent participer à la phase d'ajustement du vendredi 14 juin au vendredi 21 juin 2024 à l'issue du mouvement intra et saisir 5 vœux indicatifs sur l'application LILMAC (connexion avec son Numen). L'attribution se fait selon un barème simplifié (ancienneté de poste + échelon). En l'absence de vœux, vous serez

affecté-e selon les besoins du service.

Vous serez alors affecté-e soit sur un remplacement à l'année (AFA) soit sur des remplacements courts (REP ou SUP) auquel cas vous toucherez l'ISSR (indemnité de sujétion spéciale de remplacement) pour chaque jour travaillé. L'affectation prioritaire des contractuels a pour effet de dégrader celle des TZR. L'administration vous communiquera votre

affectation soit mi-juillet soit fin août via i-prof. N'hésitez pas à mentionner votre préférence entre AFA et REP.

Le SNES-FSU Aix Marseille organisera une réunion d'information pour les TZR (nouveaux ou non) à l'issue du mouvement intra le vendredi 14 juin 2024 à 16 h 00 (local du SNES). FB

| Zone de remplacement | Communes |
|----------------------|---|
| 04 DIGNE-LES-BAINS | Digne les Bains, Château Arnoux St Auban, Sisteron, St André les Alpes, Bevens, Seyne les Alpes, La Motte du Caire, Castellane, Annot, Barcelonnette |
| 04 MANOSQUE | Manosque, Forcalquier, Oraison, Riez, Banon, Sainte Tulle, Volx |
| 05 BRIANCON | Briançon, L'Argentière la Bessée, Guillestre, Embrun |
| 05 GAP | Gap, La Batie- Neuve, Tallard, St Bonnet en Champsaur, Veynes, Serres, Laragne- Monteglin |
| NORD-EST 13 | Aix-en-Provence, Luynes, Gardanne, Bouc Bel Air, Simiane Collongue, Cabriès, Fuveau, Gréasque, Rousset, Septèmes les Vallons, Velaux, Les Pennes Mirabeau, Rognes, Peyrolles en Provence, Vitrolles, Rognac, Pertuis, La Fare les Oliviers, St Victoret, Trets, Marignane, Gignac la Nerthe, Berre l'Etang, La Tour d'Aigues, Cadenet, Châteauneuf les Martigues, Sausset les Pins, Puy Ste Réparate |
| QUEST 13 | Arles, Tarascon, St Martin de Crau, Miramas, Istres, Port St Louis du Rhône, St Chamas, Fos sur Mer, Port de Bouc, Martigues |
| SUD-EST 13 | Marseille 1 ^e , Marseille 2 ^e , Marseille 3 ^e , Marseille 4 ^e , Marseille 5 ^e , Marseille 6 ^e , Marseille 7 ^e , Marseille 8 ^e , Marseille 9 ^e , Marseille 10 ^e , Marseille 11 ^e , Marseille 12 ^e , Marseille 13 ^e , Marseille 14 ^e , Marseille 15 ^e , Marseille 16 ^e , Plan de Cuques, Allauch, Aubagne, Cassis, Roquevaire, Gémenos, La Ciotat, Auriol |
| 84 CENTRE ACADEMIE | Avignon, Le Pontet, Montfavet, Morières, Apt, L'Isle sur la Sorgue, Cavaillon, Cabrières d'Avignon, Châteaurenard, St Andiol, St Rémy de Provence, Orgon, Eyguières, Mallemort, Salon-de-Provence, Pelissanne, Lambesc, Lançon de Provence |
| 84 VAUCLUSE | Carpentras, Monteux, Pernes les Fontaines, Mazan, Bédarrides, Vedène, Le Thor, Sorgues, Vaison la Romaine, Orange, Ste Cécile les Vignes, Sault, Bollène, Valréas |



Cité Jacques Chirac : la préfiguration de l'école du futur ?

L'ouverture de la Cité Internationale Jacques Chirac dans le périmètre Euroméditerranée aurait pu permettre d'élargir l'offre de formation pour les élèves des 2^e et 3^e arrondissements, parmi les moins bien dotés d'infrastructures scolaires de France, parmi les quartiers les plus défavorisés d'Europe. Il n'en sera rien. La FSU dénonce le refus de sectorisation (au moins partiel) de cette cité internationale qui va sélectionner les élèves et dépouiller les autres établissements de

Marseille de leurs meilleur·e·s élèves. Tout comme nous dénonçons que l'intégralité des postes d'enseignant et CPE soit des postes spécifiques nationaux (il faut donc candidater au moment du mouvement inter en novembre pour les postes qui seront créés en 2025). La lecture des fiches de postes montre que la grande majorité de celles-ci ne comportent aucune spécificité... si ce n'est d'accepter un projet d'établissement élaboré sans les personnels et non validé

par un vote du CA.

Pour la rentrée 2024, ouvrent 3 classes en CP, 3 classe en CM1, 6 classes en sixième, 10 classes en seconde (par redéploiement des lycées d'alentour...). Les personnels sont tous recrutés sur profil : c'est le cas, pour la rentrée 2024, des 26 postes dans le second degré, des 6 PE, des 24 agents et de l'ATI. Quant au fonctionnement, il sera assuré par Bouygues pendant 10 ans.

FB

Postes à compétences requises ou postes spécifiques (SPEA)

Ces postes présentent des particularités d'ordre pédagogique qui nécessitent que les inspecteur·rices pédagogiques valident

les candidatures au regard de la détention par chaque candidat·e de compétences particulières conformes au profil spécifique du poste. Pour le SNES-FSU, ce qui est commun dans les besoins des élèves ou des établissements, ce qui est commun aux agent·e·s, aux « pairs », est premier par rapport à ce qui est particulier. Il ne s'agit pas de nier les particularités de certains postes (classes européennes, sections de techniciens supérieurs,...) mais bien de considérer que tout·e enseignant·e est à priori à même d'adapter son enseignement, et n'a pas à refaire sans cesse la démonstration qu'il ou elle possède les compétences pour enseigner. Le SNES-FSU se bat pour contenir ce mouvement et faire prévaloir les solidarités et les garanties collectives contre l'individualisation des missions, des services et des rémunérations. Mais force est de constater que la tendance est à « l'individualisation des carrières » et au profilage des postes, à la place croissante donnée aux « avis » des IPR et chef·fe·s d'établissement, diminuant ainsi les chances de mutation pour toutes et tous.

les compétences requises (fiche de poste). Les vœux « larges » (COM, GEO, DEPT, ACA) ainsi que les vœux sur un poste susceptible d'être vacant ne seront pas pris en compte pour une candidature sur postes spécifiques. Les candidatures sur postes SPEA (hors ULIS) sont dématérialisées via i-prof-SIAM : les candidat·e·s devront formuler des vœux ETB (établissements) correspondants aux postes affichés « vacants », accompagnés d'une fiche de poste et qui feront l'objet d'une sélection des candidatures.

Procédure (date limite : mardi 02 avril 2024 à 12 h 00):

Outre la saisie obligatoire des vœux spécifiques sur SIAM (avant les éventuels vœux sur postes banalisés), les candidat·e·s entrant·e·s devront envoyer, sous format pdf, à l'adresse mvt2024@ac-aix-marseille.fr (avec en objet : `spea2024-discipline-Nom prénom`) ou, pour les titulaires de l'académie, via I-prof/les services/SPEA :

- Une lettre de motivation pour chaque type de vœu spécifique.
- Curriculum vitae (issu d'i-prof) pour les entrant·e·s
- Dernier compte rendu de RDV de carrière (ou du dernier rapport d'inspection)
- Fiche d'habilitation le cas échéant

L'avis des chef·fe·s d'établissements (de départ et d'accueil) et des corps d'inspection sera ensuite formulé directement sur I-prof-SIAM.

FB

Procédures de départage des candidat·e·s

Jusqu'à récemment, la procédure de départage se basait sur les avis des corps d'inspection puis, à avis égal, sur le barème. Les élu·e·s du personnel siégeaient lors d'un groupe de travail et étaient garant·e·s d'une certaine transparence.

La remise en cause du paritarisme par Macron en 2019 ne permet plus cette transparence mais cela n'a pas encore suffi au rectorat : depuis le mouvement 2022, le barème n'entre plus en jeu et les candidatures sont classées par les corps d'inspection en lien avec les chef·fe·s d'établissement (il ne faut donc pas hésiter à contacter le chef d'établissement concerné !). Autant dire que le choix du candidat ou de la candidate retenu·e sera du seul fait du prince. Le SNES-FSU dénonce une procédure qui laisse la porte ouverte au clientélisme et au népotisme qui n'est ni dans l'intérêt de l'institution ni dans l'intérêt des agent·e·s dont les chances seront minimales d'obtenir un poste spécifique s'ils ou elles ne sont pas connu·e·s des corps d'inspection (en cas d'arrivée par l'inter par exemple) ou pas assez proches d'elles et eux. De telles procédures, déjà effectives dans la fonction publique territoriale, ont montré que ce n'est ni l'intérêt du service ni l'intérêt général qui prime mais bien le copinage. Il vous sera possible, si vous n'obtenez aucun de vos vœux, de contester votre mutation ou absence de mutation : c'est d'ailleurs dorénavant la seule possibilité qui permet d'avoir une idée de la façon dont se sera déroulée la procédure d'affectation.

FB

Comment postuler ?

Un·e agent·e ne peut être affecté·e sur un poste spécifique qu'à la condition d'être volontaire et d'avoir demandé explicitement ce poste précis. La liste des postes spécifiques vacants sera publiée sur SIAM via i-prof à l'ouverture du serveur le 18 mars 2024. Pour chacun de ces postes, l'administration s'engage à publier un descriptif et

Poste ULIS

Les candidatures se font, à compter de cette année, via la plateforme Colibris Aix Marseille qui s'ajoute à la saisie des vœux sur SIAM. À noter qu'il est possible que l'administration auditionne certain·e·s candidat·e·s. Le dossier doit être transmis à mvt2024@ac-aix-marseille.fr (avec en objet : `ULIS2024-nom prénom-grade`) et doit comporter : fiche de candidature avec avis du chef d'établissement, CV I-prof,

lettre de motivation, dernier compte rendu RDVC ou dernier rapport d'inspection, fiche d'habilitation (CAPPEI, CAPA-SH), copie des vœux saisie par SIAM avant le 02 avril 2024 à 12 h 00 (comportant les vœux ULIS et vous signalerez ULIS en rouge sur la confirmation). Les titulaires du CAPPEI seront affecté·e·s à titre définitif, celles et ceux qui sont en formation le seront à titre provisoire.

FB

| Département | Dénomination du groupe de Communes | Code du groupe | Composition du groupe de communes | Code de la composition |
|---------------------------------|------------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|------------------------|
| 4 | Digne et environs | 4951 | Digne | 4070 |
| | | | Château-Arnoux | 4049 |
| | Manosque et environs | 4952 | Manosque | 4112 |
| Sainte-Tulle | | | 4197 | |
| Volx | | | 4245 | |
| Forcalquier | | | 4088 | |
| Oraison | | | 4143 | |
| Riez | | | 4166 | |
| Saint-André-les Alpes | | | 4173 | |
| Saint-André-les Alpes | 4953 | Annot | 4008 | |
| | | Castellane | 4039 | |
| | | Sisteron | 4209 | |
| Sisteron et environs | 4954 | Bevons | 4027 | |
| | | Château-Arnoux | 4049 | |
| | | Laragne Montgelin | 5070 | |
| | | La Motte | 4134 | |
| Barcelonnette et environs | 4955 | Barcelonnette | 4019 | |
| | | Seyne | 4205 | |
| 5 Briançon et environs | 5952 | Briançon | 5023 | |
| | | L'Argentière la Besse | 5006 | |
| Embrun et environs | 5953 | Embrun | 5046 | |
| | | Guillestre | 5065 | |
| Gap et environs | 5951 | Gap | 5061 | |
| | | La Batié Neuve | 5017 | |
| | | Tallard | 5179 | |
| | | Saint-Bonnet | 5132 | |
| | | Veynes | 5179 | |
| Hautes-Alpes Ouest | 5954 | Serres | 5166 | |
| | | Vaynes | 5179 | |
| 13 Ville de Marseille | 13969 | Laragne Montgelin | 5070 | |
| | | Marseille 1 ^e | 13201 | |
| | | Marseille 2 ^e | 13202 | |
| | | Marseille 3 ^e | 13203 | |
| | | Marseille 4 ^e | 13204 | |
| | | Marseille 5 ^e | 13205 | |
| | | Marseille 6 ^e | 13206 | |
| | | Marseille 7 ^e | 13207 | |
| | | Marseille 8 ^e | 13208 | |
| | | Marseille 9 ^e | 13209 | |
| | | Marseille 10 ^e | 13210 | |
| | | Marseille 11 ^e | 13211 | |
| | | Marseille 12 ^e | 13212 | |
| | | Marseille 13 ^e | 13213 | |
| | | Marseille 14 ^e | 13214 | |
| | | Marseille 15 ^e | 13215 | |
| | | Marseille 16 ^e | 13216 | |
| Marseille secteur Sud | 13967 | Marseille 8 ^e | 13208 | |
| | | Marseille 9 ^e | 13209 | |
| | | Marseille 10 ^e | 13210 | |
| Marseille secteur centre et Est | 13966 | Marseille 5 ^e | 13205 | |
| | | Marseille 6 ^e | 13206 | |
| | | Marseille 7 ^e | 13207 | |
| | | Marseille 11 ^e | 13211 | |
| | | Marseille 12 ^e | 13212 | |
| | | Allauch | 13002 | |
| Marseille secteur Nord-Est | 13965 | Marseille 1 ^e | 13201 | |
| | | Marseille 4 ^e | 13204 | |
| | | Marseille 13 ^e | 13213 | |
| | | Plan-de-Cuques | 13075 | |
| Marseille secteur nord | 13964 | Marseille 2 ^e | 13202 | |
| | | Marseille 3 ^e | 13203 | |
| | | Marseille 14 ^e | 13214 | |
| | | Marseille 15 ^e | 13215 | |
| | | Marseille 16 ^e | 13216 | |
| | | Septèmes | 13106 | |
| Marseille métropole | 13961 | Marseille 1 ^e | 13201 | |
| | | Marseille 2 ^e | 13202 | |
| | | Marseille 3 ^e | 13203 | |
| | | Marseille 4 ^e | 13204 | |
| | | Marseille 5 ^e | 13205 | |
| | | Marseille 6 ^e | 13206 | |
| | | Marseille 13 ^e | 13213 | |

| Département | Dénomination du groupe de Communes | Code du groupe | Composition du groupe de communes | Code de la composition |
|-------------------------------|------------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|------------------------|
| 13 | Martigues et environs | 13960 | Martigues | 13056 |
| | | | Chateauneuf-les-Martigues | 13026 |
| | | | Port-de-Bouc | 13110 |
| | | | Sausset-les-Pins | 13104 |
| | | | Fos-sur-Mer | 13039 |
| Marignane et environs | 13968 | Istres | 13047 | |
| | | Marignane | 13054 | |
| Vitrolles et environs | 13962 | Saint-Victoret | 13102 | |
| | | Gignac-la-Nerthe | 13043 | |
| | | Les Pennes-Mirabeau | 13071 | |
| | | Vitrolles | 13117 | |
| | | Rognac | 13081 | |
| Aubagne et environs | 13970 | Velaux | 13112 | |
| | | Berre l'Étang | 13104 | |
| | | La Fare-les-Oliviers | 13037 | |
| | | Aubagne | 13005 | |
| | | Gemenos | 13042 | |
| | | Roquevaire | 13086 | |
| Aix-en-Provence et environs | 13958 | Cassis | 13022 | |
| | | Auriol | 13007 | |
| | | La Ciotat | 13028 | |
| | | Aix-en-Provence | 13001 | |
| | | Rousset | 13087 | |
| | | Rognes | 13082 | |
| | | Peyrolles-en-Provence | 13074 | |
| Gardanne et environs | 13963 | Trets | 13110 | |
| | | Puy-Sainte-Reparate | 13610 | |
| | | Gardanne | 13041 | |
| | | Simiane-Collongue | 13107 | |
| | | Bouc-Bel-Air | 13015 | |
| | | Greasque | 13046 | |
| Salon-de-Provence et environs | 13959 | Fuveau | 13040 | |
| | | Cabriès | 13019 | |
| | | Salon-de-Provence | 13103 | |
| | | Pelissanne | 13069 | |
| | | Eyguières | 13035 | |
| Orgon et environs | 13972 | Miramas | 13063 | |
| | | Saint-Chamas | 13092 | |
| | | Lambesc | 13050 | |
| | | Launçon de Provence | 13680 | |
| | | Orgon | 13067 | |
| | | Saint-Andiol | 13089 | |
| Arles et environs | 13971 | Mallemort | 13053 | |
| | | Saint-Remy-de-Provence | 13100 | |
| | | Chateaurenard | 13027 | |
| | | Arles | 13004 | |
| 84 Avignon et environs | 84956 | Tarascon | 13018 | |
| | | Saint-Martin-de-Crau | 13097 | |
| | | Port-Saint-Louis-du-Rhone | 13078 | |
| | | Avignon | 84007 | |
| | | Le Pontet | 84092 | |
| | | Morières | 84081 | |
| | | Vedène | 84141 | |
| Pertuis et environs | 84952 | Sorgues | 84129 | |
| | | Bedarrides | 84016 | |
| | | Pertuis | 84089 | |
| Apt et environs | 84951 | La Tour-D'Aigues | 84133 | |
| | | Cadenet | 84026 | |
| | | Apt | 84003 | |
| Cavaillon et environs | 84953 | Banon | 84018 | |
| | | Cavaillon | 84035 | |
| | | L'Isle-sur-la-Sorgue | 84054 | |
| | | Cabrières D'Avignon | 84025 | |
| Carpentras et environs | 84954 | Le Thor | 84132 | |
| | | Carpentras | 8403 1 | |
| | | Monteux | 84080 | |
| | | Pernes-les-Fontaines | 84088 | |
| | | Mazan | 84072 | |
| Orange et environs | 84955 | Orange | 84087 | |
| | | Bedarrides | 84016 | |
| | | Sainte-Cecile-les-Vignes | 84106 | |
| | | Bollène | 84019 | |
| | | Vaison-la-Romaine | 84137 | |
| | | Valreas | 84138 | |



Barème

Barres infra-départementales :

Un refus de communication injustifié !

Si nous avons obtenu que le rectorat ajoute les barres de ZRD aux barres départementales déjà existantes, le rectorat refuse toujours de donner les barres des communes et groupements de communes.

L'argument ? Ne pas trahir, par la connaissance du barème, les situations personnelles. Mais cet argument ne tient pas, car dans la plupart des disciplines, le nombre de mutations rend impossible tout

recoupement.

Comment alors ne pas penser que le but inavoué de l'administration est en fait d'empêcher la transparence dans les opérations d'affectations, de camoufler les erreurs qui étaient jusque-là rectifiées par les organisations syndicales avant la casse du paritarisme ? Chacun-e se fera sa propre opinion.

Ajoutons que de plus en plus d'académies font le choix de la transparence, publiant sur le site de leur rectorat les barres d'entrée dans les communes. À l'évidence, ce que

peuvent d'autres académies, Aix-Marseille se refuse à le faire.

Il faut garder à l'esprit que même si elles fluctuent, les barres sont le seul élément pour établir une stratégie de mutation. En supprimant les barres communes, l'administration doit prendre conscience qu'en plus de créer de la défiance, elle empêche les demandeur-euse-s de construire leur demande de mutation au plus proche de leur intérêt.

À cela, Monsieur le Recteur, toute la RH de proximité ne pourra rien changer. JW

| Disc | Dep 04 | Dep 05 | Dep 13 | Dep 84 | ZR 04 | ZR 05 | ZR 13 | ZR 84 | Nombre de participants |
|---------------|--------|--------|--------|--------|-------|-------|-------|-------|------------------------|
| CPE | NR | 14 | 285,2 | 237,2 | NR | PPV | 140,2 | 14 | 128 |
| Doc. | NR | NR | 81 | 247 | PPV | PPV | PPV | PPV | 49 |
| Philo. | NR | NR | 302,2 | 328 | PPV | PPV | 265,2 | 14 | 43 |
| Lett. Class. | NR | PPV | 34 | 68 | PPV | PPV | PPV | PPV | 37 |
| Lett. Mod. | NR | NR | 81 | 205 | NR | NR | 14 | 14 | 264 |
| Allemand | PPV | PPV | 400,2 | PPV | PPV | PPV | NR | PPV | 19 |
| Anglais | 21 | PPV | 14 | 204 | NR | PPV | 14 | NR | 175 |
| Espagnol | PPV | 34 | 679,2 | 181,2 | NR | PPV | NR | PPV | 85 |
| Italien | NR | NR | 102 | 115,2 | PPV | PPV | PPV | PPV | 36 |
| Hist. Gé. | 115,2 | 34 | 48 | 65,2 | 14 | NR | 21 | 14 | 178 |
| SES | 391 | PPV | 383 | 265,2 | PPV | PPV | 35 | 14 | 46 |
| Maths | 35 | 604 | 14 | 264,2 | NR | PPV | 115,2 | PPV | 276 |
| Techno | NR | PPV | 55 | 219 | PPV | PPV | PPV | PPV | 27 |
| SII L1414 | PPV | NR | 14 | 312,2 | PPV | PPV | NR | NR | 23 |
| Phy. Ch. | NR | PPV | 197,2 | 197,2 | NR | PPV | 144 | 21 | 126 |
| SVT | 339,2 | NR | 136,2 | 540,2 | NR | PPV | 14 | NR | 107 |
| Educ. Mu. | 617,2 | NR | 65,2 | 372,2 | PPV | PPV | PPV | PPV | 39 |
| Arts Pla. | NR | NR | 289,2 | NR | PPV | PPV | PPV | PPV | 28 |
| Arts Appli | PPV | PPV | 21 | PPV | PPV | PPV | PPV | PPV | 4 |
| Bioch. Biol | PPV | PPV | PPV | PPV | PPV | PPV | PPV | PPV | 5 |
| NSI | PPV | PPV | 24 | NR | PPV | PPV | 14 | NR | 10 |
| STMS | PPV | PPV | 75,2 | PPV | PPV | PPV | PPV | PPV | 8 |
| Eco. G. L8011 | NR | PPV | 14 | 41 | PPV | PPV | PPV | PPV | 18 |
| Eco. G. L8012 | NR | PPV | 128 | NR | PPV | PPV | PPV | PPV | 16 |
| Eco. G. L8013 | NR | PPV | 14 | 49 | PPV | PPV | PPV | PPV | 17 |
| PsyEDO | NR | PPV | 48 | NR | PPV | PPV | PPV | PPV | 12 |

Barres départementales du mouvement 2023

Le tableau indique le barème du dernier entrant dans le département au mouvement 2023

PPV = Pas de Postes Vacants / NR = Non renseigné par l'administration (moins de 3 mutés)

Problème de barème ?

Non satisfait-e des résultats de mutations intra ou inter ?

Faites un recours avec le SNES-FSU

Le rectorat vous communiquera votre barème intra, retenu après vérification, la 2^e quinzaine de mai. Si vous êtes en désaccord avec ce barème, il vous faut contester via colibris. Contactez-le SNES-FSU le cas échéant pour que l'on appuie votre contestation.

À l'issue du mouvement, si vous n'avez pas obtenu votre vœu 1, si vous obtenez une affectation en-dehors de vos vœux (en extension) ou encore si vous n'obtenez pas de mutation, le seul réflexe à avoir est de

contacter la section académique du SNES-FSU. Les élu-e-s et les militant-e-s vous accompagneront et vous représenteront auprès de l'administration dans votre démarche de recours.

Vous avez 2 mois à l'issue des résultats pour former votre recours mais votre intérêt est de le faire au plus tôt. Si les commissions paritaires ne sont plus réunies préalablement au mouvement, l'expertise des élu-e-s du SNES-FSU en matière de mouvement n'est plus à démontrer. Ils et elles vous seront indispensables pour vous représenter

lors de votre recours éventuel.

Un seul réflexe : contactez-nous à la permanence du SNES ou écrivez à nos élu-e-s :

Pour le recours intra (dans les 2 mois à l'issue de l'intra) : s3aix@sn.es.edu 04.91.13.62.81

Pour le recours inter (dans les 2 mois à l'issue de l'inter, donc toujours possible) : emploi@sn.es.edu 01.40.63.28.60

ATTENTION : la formulation d'un recours à l'inter ne dispense pas de la participation au mouvement intra de l'académie obtenue.

JW

Le rôle des élu·e·s et militant·e·s pour les mutations :

Un réflexe, adhérer au SNES

Le SNES-FSU, c'est 70 ans de paritarisme. Depuis 1949, première année des élections professionnelles, le SNES-FSU n'a cessé de jouer son rôle sur les opérations de carrières et de mutations dans les instances. Vérifications, correction d'erreurs, représentation individuelle des collègues comme de l'intérêt général, nos élu·e·s ont toujours œuvré sans relâche dans les commissions. Mais l'évolution constante de la Fonction Publique, du fonctionnaire aux ordres des années 50 jusqu'au fonctionnaire citoyen, acteur de son administration des années 2000, a subi un coup d'arrêt avec Emmanuel Macron et la Loi de Transformation de la Fonction Publique de 2019. Cette Loi nous ramène 70 ans en arrière en supprimant les prérogatives des Commissions Administratives Paritaires en termes de

carrières et de mutations.

Pour autant, l'expertise des élu·e·s du SNES-FSU est toujours à votre service. Plus que jamais, nous jouons notre rôle de conseil pour établir les stratégies de mutation. Nous vérifions les barèmes et intervenons auprès du rectorat pour faire rectifier les erreurs. Face à l'administration, nous représentons les collègues qui nous mandatent lors des opérations de recours.

Ce travail n'est possible que par l'adhésion au SNES-FSU des collègues, seule source de notre financement. Se syndiquer au SNES FSU, c'est être conseillé·e, averti·e des moments importants sur les carrières et les mutations, être représenté·e face à l'administration. C'est également œuvrer ensemble, dans les revendications comme les mobilisations, pour préserver et améliorer notre système éducatif.

Julien Weisz

Demander un temps partiel ou une disponibilité

Si vous souhaitez demander un temps partiel pour la rentrée 2024, il faut le faire dès que vous avez connaissance de votre affectation (via i-prof), sous-couvert du chef d'établissement de la nouvelle affectation, y compris si vous aviez déjà effectué la demande en novembre dans votre établissement précédent. Les demandes sont à faire au plus tard le 14 juin.

Les demandes de disponibilité sont à faire au plus tard deux mois avant la rentrée. Il est à noter que la disponibilité sur autorisation est très difficile à obtenir.



Mutations 2024

Le SNES-FSU vous accompagne !

- Un portail dédié et des publications pour vous informer
- Des militant·e·s et des élu·e·s compétent·e·s pour vous conseiller
- Une fiche individuelle pour suivre votre projet

snes.edu/mutations2024



Calendrier prévisionnel des opérations 2024

| | |
|--|--|
| Du lundi 18 mars à 12 h 00 au mardi 2 avril à 12 h 00 | Saisie des vœux sur SIAM Affichage des postes Spécifiques Académiques et ULIS vacants Démarches particulières spéA et ULIS |
| Vendredi 29 mars | Date limite d'envoi de l'annexe 6 pour les personnels en mesure de carte scolaire |
| Mardi 02 avril | Date limite d'envoi des dossiers au titre du handicap, le cachet de la poste faisant foi. (Possibilité de déposer le dossier en main propre au rectorat au plus tard le mardi 02 avril 2024) date limite d'envoi du dossier poste ULIS via Colibris |
| Du mardi 02 avril à 17 h 00 au mardi 9 avril à 12 h 00 | Téléchargement obligatoire de la confirmation de demande de mutation depuis SIAM |
| Mardi 9 avril 2024 à 12 h 00 | Date limite de dépôt dans COLIBRIS de la confirmation de demande de mutation datée, signée accompagnée des justificatifs. (La signature du chef d'établissement n'est pas nécessaire) Éventuellement annulation ou modifications en rouge. |
| Mercredi 15 mai à 12 h 00 | Date limite de réception des demandes tardives de participation, de modification de vœux et d'annulation de participation pour les cas de force majeure |
| Du lundi 15 mai à 12 h 00 au mercredi 29 mai à 12 h 00 | Affichage dans SIAM du barème retenu pour chaque vœu Contestation éventuelle via COLIBRIS |
| Mercredi 29 mai à 17 h 00 | Affichage dans SIAM du barème définitif |
| Mercredi 29 mai à 12 h 00 | Date limite de demande de changement de rattachement administratif pour les TZR en poste |
| Vendredi 07 juin à 12 h 00 | Résultats du mouvement intra-académique |
| Du vendredi 14 juin au vendredi 21 juin | Saisie des vœux de préférences d'affectation pour les TZR dans l'application LILMAC |
| Vendredi 14 juin | Date limite de retour des demandes de temps partiel formulées auprès de chef de l'établissement obtenu au mouvement. |
| Dans les 2 mois suivant le résultat | Possibilité de formuler un recours si non satisfait |

Dans les 2 mois suivant la publication des résultats

Possibilité de former un recours sur l'application Colibris.

Réunions mutations du SNES-FSU

| Date | Lieu | Horaire |
|------------------|------------------------------------|-------------------|
| Mardi 12 mars | Visio | 14 h 00 - 17 h 00 |
| Mercredi 13 mars | visio | 14 h 00 - 17 h 00 |
| Lundi 25 mars | visio | 14 h 00 - 17 h 00 |
| Mardi 26 mars | Lycée des Iscles Manosque | 17 h 00 - 19 h 00 |
| Mercredi 27 mars | Local du SNES-FSU Avignon | 14 h 00 - 17 h 00 |
| Jeudi 28 mars | Lycée A David-Neel Digne les Bains | 17 h 00 - 19 h 00 |
| Vendredi 29 mars | Visio | 14 h 00 - 17 h 00 |

Glossaire

- **ZR** : zone de remplacement
- **ZRE** : une zone précise
- **ZRD** : l'ensemble des zones précises dans un département
- **ZRA** : l'ensemble des zones précises dans l'académie
- **RAD** : établissement de rattachement administratif
- **Vœux « larges »** : commune COM, groupement ordonné de communes GOC,
- **département DPT, académie ACA, ZRE, ZRA, ZRD**
- **Vœu précis** : portant sur un établissement. Vœu typé : vœu large précisant un type d'établissement, collège ou lycée (impossible pour les ZR)
- **MCS** : mesure de carte scolaire
- **RC** : rapprochement de conjoint
- **APC** : autorité parentale conjointe
- **SPI** : situation de parent isolé
- **BOE** : bénéficiaire de l'obligation d'emploi
- **RQTH** : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- **MDPH** : maison Départementale pour les personnes Handicapées
- **SpéA** : poste spécifique académique
- **REP/REP+** : réseau Éducation prioritaire
- **PLV** : politique de la Ville
- **POP** : poste à profil



Publication du SNES-FSU Aix-Marseille

12 Place du Général De Gaulle - 13001 Marseille
Tél : 04 91 13 62 81/82 - s3aix@snes.edu
Directrice de publication : Marion Chopinet
Comité de rédaction : Annie Sandamiani, Maria Ignacio et Ramadan Aboudou
Imprimeur : IGS - BP 44 - Zac de Rigoulet - 47552 BOE Cedex
Périodique inscrit CPPAP 0727 S 05476
Dépôt légal : 27 juillet 2020 - ISSN 0395-384X - Tiré à 4000 exemplaires